

IA23045 - Février 2023

FORMATION OBLIGATOIRE POUR UNE UTILISATION SÛRE DES DIISOCYANATES

REACH est un règlement européen (règlement n°1907/2006) entré en vigueur le 1^{er} juin 2007 pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne.

REACH permet de recenser, d'évaluer et de contrôler les substances chimiques fabriquées, importées, mises sur le marché européen.

QUELLES SONT LES DERNIÈRES ÉVOLUTIONS DE LA RÈGLEMENTATION REACH ?

Le 4 août 2020, une nouvelle restriction concernant les diisocyanates a été publiée dans le journal officiel de l'Union Européenne (**règlement (UE) N°2020/1149 modifiant l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N°1907/2006**), visant à prévenir les sensibilisations respiratoires et cutanées susceptibles d'être causées par ces composants.

Ainsi, il a été décidé que :

1. A partir de **février 2022**, une **modification d'étiquetage** de tous les produits contenant **+ de 0,1% en poids de diisocyanate** sera nécessaire pour faire apparaître l'obligation aux professionnels de recevoir **une formation spécifique** liée aux risques d'utilisation de ces produits.
2. Les utilisateurs **professionnels** auront **obligation de recevoir cette formation** sur les risques de manipulation des produits contenant + de 0,1 % en poids de diisocyanate, **au plus tard le 24 août 2023**.

OÙ SE TROUVENT LES DIISOCYANATES ?

Le diisocyanate est une substance chimique existant sous différentes formes :

- Le diisocyanate de tolylène (TDI)
- Le diisocyanate de diphénylméthane (MDI)
- Le diisocyanate d'hexaméthylène (HDI)
- Le diisocyanate d'isophorone (IPDI)

Plusieurs produits peuvent contenir du diisocyanate tels que : les peintures, les colles, les mastics, les enduits, les vernis, les durcisseurs, les adhésifs, ...

a. Les Fiches de Données de Sécurité (FDS)

- Au sein des FDS, les produits contenant du diisocyanate comportent la mention de danger suivante : **« EUH204 : Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique »** (voir la rubrique 2), ainsi que le pictogramme de danger **« Risques mutagènes, respiratoires, cancérogènes ou risques pour la reproduction »**



- Vous pouvez également retrouver la mention suivante « **A partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle** » au sein de la FDS (voir la rubrique 2).

Information supplémentaire

« À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle ».

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Contient Homopolymère de 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène; Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

- Afin de savoir si le produit contient + de 0,1 % en poids de diisocyanate, vous référez à « la rubrique 3 : composition/information sur les composants » de la fiche de données de sécurité du produit.

b. Analyse des risques chimiques

Le logiciel SEIRICH peut être utilisé afin de vous aider à effectuer votre évaluation des risques chimiques. Cet outil peut vous permettre de repérer plus rapidement les produits chimiques contenant « des diisocyanates. En effet, apparaîtra dans la liste des mentions de danger **« EUH204 : Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique »**.

SEIRICH Évaluer le risque chimique

Identification Danger Consommation Fiche produit

D 70 SHORT HARDENER 1L

Mentions de danger

- EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.**
- H226 - Liquide et vapeurs inflammables
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H312 - Nocif par contact cutané
- H315 - Provoque une irritation cutanée

Conseils de prudence

- P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...
- P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... / en cas de malaise
- P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
- P501 - Éliminer le contenu/récipient dans.....

Mention d'avertissement : ☒ Attention ☐ Danger ☐ Pas de mention d'avertissement

Mentions de danger	Classe de danger	Catégorie de danger
EUH066		
EUH204		
H226	Liquides inflammables	3
H304	Danger par aspiration	1
H312	Toxicité aiguë (par voie cutanée)	4
H315	Corrosion /irritation cutanée	2
H317	Sensibilisation cutanée	
H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	2
H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	4
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles Exposition unique	3-Irritation des voies respiratoires

Précédent Annuler Supprimer Terminer Suivant

L'OBLIGATION DE FORMATION

L'employeur veillera à dispenser une formation sur l'utilisation des produits contenant + de 0,1 % en poids de diisocyanate avant leur utilisation.

Cette formation est dispensée « par un expert en matière de sécurité et de santé au travail possédant des compétences acquises dans le cadre d'une formation professionnelle pertinente ».

Elle peut être dispensée en interne par l'entreprise, mais la formation doit tenir compte de la spécificité des produits et de leur mise en œuvre, ainsi que des résultats de l'évaluation du risque chimique qui en a été faite.

Cette formation **est renouvelable tous les 5 ans** et **donne lieu à une attestation de réussite à la formation**.

En fonction des usages/des utilisations/des tâches de vos employés, 3 niveaux de formation existent :

1. Formation générale comme exigence minimale (obligatoire),
2. Formation intermédiaire nécessaire en fonction de l'utilisation du produit,
3. Formation avancée nécessaire en fonction de l'utilisation du produit.

a. Les représentants européens des fabricants de diisocyanates

Les représentants européens des fabricants de diisocyanates, ISOPA (association des producteurs européens de diisocyanates aromatiques et de polyols) et ALIPA (association des producteurs européens de diisocyanates aliphatiques) ont mis en place des formations, payantes et accessibles en ligne au lien suivant : <https://safeusediisocyanates.eu/fr/>

Une **matrice** a été préparée afin de vous aider à choisir la bonne formation.

Le prix d'une formation en ligne sur le site de l'ISOPA/ALIPA **est de 5 € + 10 € de frais administratifs par facture émise**. Ce prix comprend le certificat de formation.

Il faut environ **40 à 50 minutes pour suivre la formation générale**. Les formations intermédiaires ou avancées nécessitent **30 à 60 minutes supplémentaires**.

Exemple de formation :

T045 : Formation générale



T048 : Formation intermédiaire



T018 : Formation avancée



A noter : Les fournisseurs de produits contenant des diisocyanates communiquent à leurs clients l'obligation de formation, ainsi que les organismes dispensant les formations.